

# STATUTS

## CHAPITRE I – NOM ET MISSION

STATUTS TEXTES ACTUELS	PROPOSITIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL DE FÉVRIER 2024	TEXTES RÉDIGÉS PAR LE COMITÉ DES STATUTS
<p><b>1.1 NOM DU SYNDICAT</b></p> <p>Le Syndicat est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels sous le nom de Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ), ci-après appelé « Syndicat », fondé à Québec le 26 septembre 1962.</p>		
<p><b>1.2 SIÈGE SOCIAL</b></p> <p>Le siège social du Syndicat est situé dans la communauté métropolitaine de Québec (rive nord et rive sud).</p>		
<p><b>1.3 JURIDICTION</b></p> <p>Le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec peut regrouper :</p>		
<p>a) tout le personnel salarié, fonctionnaires et ouvriers, régis par la Loi sur la fonction publique;</p>		
<p>b) tout le personnel salarié décrit au paragraphe précédent exclu de l'application de la Loi sur la fonction publique à la suite d'une modification législative ou juridique;</p>		
<p>c) tout le personnel employé par une société d'État ou un organisme, régi ou non par la Loi sur la fonction publique, dont la mission s'apparente à celle des organismes de la fonction publique ou qui délivre des services directement à la population qui sont financés en tout ou en partie par des fonds publics;</p>		

STATUTS TEXTES ACTUELS	PROPOSITIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL DE FÉVRIER 2024	TEXTES RÉDIGÉS PAR LE COMITÉ DES STATUTS
d) tout le personnel employé par un organisme qui embauche déjà du personnel membre du Syndicat.		
<b>1.4 MISSION</b>		
La mission du Syndicat vise à :		
a) assurer la défense des intérêts des membres dans leurs relations avec l'employeur;		
b) assurer la défense des intérêts économiques, politiques et sociaux des membres ainsi que le développement de leurs conditions de vie;	b) assurer la défense des intérêts économiques, politiques, <b>environnementaux</b> et sociaux des membres ainsi que le développement de leurs conditions de vie;	b) assurer la défense des intérêts économiques, politiques, environnementaux et sociaux des membres ainsi que le développement de leurs conditions de vie;
c) promouvoir les services publics comme moyen démocratique de répondre aux besoins de la population;	c) promouvoir <b>et défendre</b> les services publics comme moyen démocratique de répondre aux besoins de la population;	c) promouvoir et défendre les services publics comme moyen démocratique de répondre aux besoins de la population;
d) agir comme un groupe de pression sociale et politique sans appartenance politique, chargé de promouvoir un projet de société axé sur la démocratie, le développement durable, le partage, l'équité, la solidarité et le progrès de la société.	d) agir comme un groupe de pression sociale et politique sans appartenance politique, chargé de promouvoir un projet de société axé sur la démocratie, <del>le développement durable</del> , <b>la protection et défense de l'environnement, la transition juste</b> , le partage, l'équité, la solidarité, <b>l'inclusivité</b> et le progrès de la société.	d) agir comme un groupe de pression sociale et politique sans appartenance politique, chargé de promouvoir un projet de société axé sur la démocratie, la protection et défense de l'environnement, la transition juste, le partage, l'équité, la solidarité, l'inclusivité et le progrès de la société.
<b>1.5 DÉCLARATION DE PRINCIPES ET NON-DISCRIMINATION</b>		
Le Syndicat est un organisme syndical démocratique et libre. Son idéologie s'inspire de sa déclaration de principes.		
Ainsi, toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge — sauf dans la mesure prévue par la loi —, la religion, les convictions politiques, la langue,	Ainsi, toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, <b>l'identité ou l'expression de genre</b> , la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge — sauf dans la mesure prévue par la loi —, la religion, les convictions	Ainsi, toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge — sauf dans la mesure prévue par la loi —, la religion, les convictions politiques, la

STATUTS TEXTES ACTUELS	PROPOSITIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL DE FÉVRIER 2024	TEXTES RÉDIGÉS PAR LE COMITÉ DES STATUTS
l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.	politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce <b>handicap tel que le prévoit la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i>.</b>	langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap tel que le prévoit la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i> .
	<b>Ainsi, toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, sans distinction, exclusion ou préférence fondé sur la région administrative ou syndicale.</b>	Ainsi, toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, sans distinction, exclusion ou préférence fondé sur la région administrative ou syndicale.  Le Comité des <i>Statuts</i> suggère la reformulation suivante :  <b>De plus</b> , toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice des droits et libertés de la personne, en pleine égalité, sans distinction, exclusion ou préférence fondé sur la région administrative ou syndicale. (2024-03-11)
Nul ne peut être harcelé, discriminé ou violenté pour l'un des motifs énumérés précédemment.		Nul ne peut être harcelé, discriminé ou violenté pour l'un des motifs énumérés précédemment.
<b>1.6 CRÉATION ET AFFILIATION</b>		
Le Syndicat peut créer une fédération de syndicats ou une centrale syndicale.		
Le Syndicat peut s'affilier à une centrale syndicale ou à une fédération de syndicats de personnes salariées du secteur public, parapublic ou péripublic. Le Syndicat peut, selon les conditions établies par le Conseil syndical, accepter l'affiliation d'un autre syndicat de personnes salariées.	Le Syndicat peut s'affilier à une centrale syndicale ou à une fédération de syndicats de personnes salariées du secteur public <b>ou</b> parapublic <del>ou péripublic</del> . Le Syndicat peut, selon les conditions établies par le Conseil syndical, accepter l'affiliation d'un autre syndicat de personnes salariées.	Le Syndicat peut s'affilier à une centrale syndicale ou à une fédération de syndicats de personnes salariées du secteur public ou parapublic. Le Syndicat peut, selon les conditions établies par le Conseil syndical, accepter l'affiliation d'un autre syndicat de personnes salariées.
<b>1.7 ENTENTE DE SERVICE</b>		
Le Syndicat peut également convenir d'une entente de service avec toute association de personnes salariées.		
Dans la mesure des <i>Statuts</i> et règlements, et selon les modalités prévues par ceux-ci, une association de		

STATUTS TEXTES ACTUELS	PROPOSITIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL DE FÉVRIER 2024	TEXTES RÉDIGÉS PAR LE COMITÉ DES STATUTS
personnel salarié avec laquelle une entente de service a été conclue peut participer aux instances du Syndicat.		